



Sommaire du plan Régime PremFlex (le « plan PremFlex »)

Type de plan : Plan de bourses d'études individuel
Gestionnaire de fonds d'investissement : La Première Financière du savoir inc.
Le 27 mai 2021

Ce sommaire contient les renseignements essentiels sur un placement dans le plan PremFlex. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'Information détaillée sur les plans avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie, y compris les frais de souscription et autres frais, dans les 60 jours suivant la signature de votre convention.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite de la totalité ou d'une partie des frais de souscription et de traitement. Vous pourriez avoir droit au remboursement d'une partie des frais de souscription que vous avez payés. Vous pourriez recevoir les revenus sur votre argent à titre de paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec une somme bien inférieure à celle que vous avez investie.**

Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études individuel?

Un plan de bourses d'études individuel est conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires de quelqu'un. Lorsque vous adhérez au plan, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt tant qu'elles sont dans le plan. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre plan soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de votre souscripteur conjoint, s'il y a lieu, et de celui du bénéficiaire.

Dans un plan de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Le revenu qui s'est accumulé dans votre plan est versé à votre bénéficiaire sous forme de paiements d'aide aux études (PAE) avec les subventions gouvernementales de votre plan. Vous choisissez le montant et le calendrier de versement des PAE.

Il y a deux grandes exceptions. Votre bénéficiaire ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales et vos droits à subvention dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre bénéficiaire ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme postsecondaire admissible en vertu du plan;
- vous mettez fin à votre participation au plan.

À qui le plan est-il destiné?

Le plan de bourses d'études individuel peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de quelqu'un et qui sont relativement certains :

- qu'ils souhaitent bénéficier d'une plus grande souplesse dans la période de versement des cotisations et le montant de celles-ci;
- que leur bénéficiaire s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles en vertu du plan.

Reportez-vous au sommaire du plan individuel familial ou à la page 30 de l'Information détaillée sur les plans pour plus de renseignements sur un autre type de plan qui a un calendrier des cotisations fixe.

Dans quoi le plan investit-il?

Le plan investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, notamment dans des obligations fédérales, provinciales et/ou municipales, des titres adossés à des créances hypothécaires, des bons du Trésor, des titres de créance d'institutions financières canadiennes ayant une « notation désignée », au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102, et des obligations de sociétés ayant une note d'au moins BBB ou l'équivalent attribuée par une « agence de notation désignée », au sens donné à ce terme dans le Règlement 25-101.

En outre, au plus 40 % de l'actif net du plan peut également être investi dans des titres de participation négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et dans des « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102.

Le plan peut aussi :

- i. utiliser des « instruments dérivés visés » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102, mais seulement à des fins de couverture, conformément au Règlement 81-102;
- ii. prêter des actifs en portefeuille, conformément à l'article 2.12 du Règlement 81-102.

Les placements du plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

Comment cotiser

Vous faites des cotisations à votre plan aux moments et pour les montants que vous choisissez. Vous fixez votre propre objectif de cotisation totale (OCT) pour votre plan. Pour atteindre votre OCT, vous pouvez choisir de faire des cotisations une ou deux fois par mois, chaque année ou en une somme forfaitaire unique. Vous pouvez modifier votre OCT, à condition de respecter l'objectif de cotisation minimale prévue par le plan. L'Information détaillée sur les plans décrit toutes les options de cotisation au plan PremFlex. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de votre représentant. Le plan exige un placement minimal de 25 \$ par mois ou de 300 \$ par année ou encore une cotisation forfaitaire de 500 \$. L'objectif de cotisation totale doit être d'au moins 500 \$.

Que devrais-je recevoir du plan?

Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre bénéficiaire, vous avez le droit de récupérer vos cotisations, déduction faite des frais. Ces fonds peuvent faire l'objet d'un versement unique ou de versements étalés si vous le désirez. Les primes de fidélité que vous avez accumulées pendant que vous avez détenu votre plan seront payées lorsque vous demanderez la restitution de vos cotisations et que votre bénéficiaire sera inscrit à un programme postsecondaire qui est reconnu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre bénéficiaire. Votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE sur le revenu et les subventions gouvernementales de votre plan dès qu'il fait des études admissibles. Tout programme postsecondaire admissible à un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est admissible à un PAE en vertu de votre plan. Les paiements peuvent être faits au cours d'une seule année ou sur quelques années si vous le désirez.

Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.

Quels sont les risques?

Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les deux situations suivantes :

1. Votre plan est résilié après les 60 premiers jours. En cas de résiliation de votre plan plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais de souscription. Vous pouvez avoir droit à la restitution de la totalité ou d'une partie des frais de souscription que vous avez payés. Vous pouvez aussi perdre le revenu de votre placement s'il n'est pas retiré en tant que paiement d'aide aux études ou en tant que paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement pourraient lui être remboursées en totalité ou en partie si vous retirez des cotisations de votre plan avant que votre bénéficiaire s'inscrive à un programme d'études admissible. Les primes de fidélité que vous avez accumulées pour le compte de votre plan seront perdues.

2. Votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible. Par exemple, certains établissements d'enseignement ne répondent pas à la définition d'« établissement d'enseignement agréé » prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et les étudiants qui les fréquentent ne sont pas admissibles à des PAE. Si votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible à des PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), vous pouvez nommer quelqu'un d'autre comme bénéficiaire, retirer votre revenu en tant que paiement de revenu accumulé, si vous êtes admissible, ou résilier votre plan. Des restrictions peuvent s'appliquer. Certaines de ces options pourraient entraîner une perte de revenu, de primes de fidélité accumulées et de subventions gouvernementales.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan PremFlex. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les frais du présent plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent le montant de vos cotisations qui est investi dans le plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Acquittement des frais de souscription

Si, par exemple, votre objectif de cotisation totale est de 5 400 \$ pour le compte de votre nouveau-né et que vous choisissez de faire 216 cotisations mensuelles de 25 \$, alors 100 % de vos cotisations iront aux frais de souscription pour 21 mois.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de souscription	<p>Ne dépasseront pas 9,5 % de l'objectif de cotisation totale selon l'âge de votre bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à l'âge de 10 ans : 9,5 %10 ans : 8,5 %11 ans : 7,5 %12 ans : 6,5 %13 ans : 5,5 %14 ans : 4,5 %15 ans : 3,5 %16 ans : 2,5 %17 ans : 1,5 %. <p>Sont perçus à même vos cotisations jusqu'à ce que les frais totaux aient été payés.</p>	<ul style="list-style-type: none">Servent à payer la commission de votre représentant et à couvrir les frais de vente.	<ul style="list-style-type: none">Payés à La Première financière du savoir, le placeur principal.

Les frais que le plan paie

Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils sont prélevés sur le revenu généré par le plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant du revenu disponible pour les PAE.

Autres frais

Des frais de transaction sont exigés si des frais de chèque sans provision sont engagés ou si vous transférez votre plan dans un autre REEE. Reportez-vous à la page 20 de l'Information détaillée sur les plans pour obtenir des détails à ce sujet.

FRAIS	CE QUE LE PLAN PAIE	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de gestion (plus TPS ou TVH)	<ul style="list-style-type: none">Entre 1,3 % et 1,5 % par année, majorés des taxes applicables.Calculés en fonction de la somme totale de tous les plans PremFlex.Déduits du revenu total avant son attribution à votre plan.Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre, mais ne dépasseront pas 1,5 %.Le taux moyen pondéré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 était de 1,3 %, majoré des taxes applicables.	<ul style="list-style-type: none">Ils servent à payer l'administration du plan, la gestion de portefeuille et la détention des actifs du plan en fiducie.	<ul style="list-style-type: none">Payés à La Première financière du savoir.
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant	<p>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, 98 623 \$ ont été payés par l'ensemble des plans, y compris le Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant et les Régimes Héritage; 3 672 \$ à l'égard du plan PremFlex.</p> <p>Payés comme suit :</p> <p>Président - 20 000 \$ (plus les taxes) Chaque membre - 15 000 \$ (plus les taxes) Frais de secrétariat - 40 000 \$ (plus les taxes) Réunions - 1 413 \$ (plus les taxes)</p>	<ul style="list-style-type: none">Ils servent pour les services du comité d'examen indépendant du plan exigés pour tous les fonds d'investissement offerts au public. Le comité examine les questions de conflit d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan.	<ul style="list-style-type: none">Les membres et le secrétariat du comité d'examen indépendant.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire sera admissible à recevoir des paiements de votre plan ni la somme qu'il pourrait recevoir en paiement d'aide aux études. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts.

Renseignements

L'information détaillée sur les plans transmise avec ce sommaire du plan renferme de plus amples renseignements sur le plan, que nous vous recommandons de lire. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec La Première financière du savoir inc. ou avec votre représentant. À moins d'indication contraire, les expressions utilisées dans le présent Sommaire du plan qui sont définies dans l'Information détaillée sur les plans s'entendent au sens qui leur est attribué dans ce document.

La Première financière du savoir inc.
50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000
Mississauga (Ontario)
L5B 4A5

Téléphone : 905 270-8777
Sans frais : 1 800 363-7377
Courriel : contact@kff.ca
www.premierefinancieredusavoir.ca